

# RÈGLEMENT DE JEU

## « Une journée avec la cheffe Justine »



### ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, SAS au capital de 346 758 000 euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 91002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après dénommée la « **Société organisatrice** ») organise sur Carrefour.fr un **Jeu sans obligation d'achat**, intitulé « **Une journée avec la cheffe Justine** » ouvert du **10/09/2024** (00h01 heures françaises) au **29/10/2024** (23h59 heures françaises) (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

Le jeu est accessible exclusivement via Internet sur le site <https://www.carrefour.fr/jeux-concours/macave> (ci-après le « **Site** »).

### ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement **aux personnes physiques majeures** résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu. (Ci-après le « **Participant** »).

Ne peut pas participer au tirage au sort, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

## **RÈGLEMENT DE JEU**

« Une journée avec la cheffe Justine »



Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

**De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.**

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

**Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.**

Pour participer au Jeu, le Participant doit entre le **10/09/2024** et le **29/10/2024** :

1/ Se rendre sur le Site <https://www.carrefour.fr/jeux-concours/macave> et remplir le formulaire de participation en renseignant certaines informations (civilité, nom, prénom, adresse mail).

2/ Une fois le formulaire rempli, appuyer sur le bouton « *Soumettre* » pour s'inscrire au grand tirage au sort et tenter de gagner.

### **ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

**Il y a au total deux (1 gagnant peut emmener son/sa partenaire) gagnants.**

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort réalisé le 29/10/2024 par un programme informatique déterminant le gagnant de façon aléatoire, sans intervention humaine.



## **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

Il y a, au total 2 places mises en jeu, le ou les gagnants peuvent venir accompagnés d'une personne au maximum.

Les gagnants seront invités à se rendre le samedi 16 Novembre 2024 à 10h30 à l'adresse qui sera communiquée aux gagnants par mail.

Détail du lot d'une valeur de 95€ par gagnant :

Le lot est une masterclass avec une Cheffe de renom, deux gagnants seront tirés au sort et pourront être accompagnés par une personne de leur choix. Au total, 4 personnes seront présentes lors de la masterclass. Justine propose de préparer avec eux les deux recettes suivantes :

- La Bruschetta du rosé ;
- Les Coquillages du blanc.

Déroulé de la masterclass :

- Accueil et rencontre avec les gagnants, explication des recettes, présentation des produits, répartition des tâches ;
- Session cuisine avec Justine et Morgane ;
- Dégustation des plats en accord avec les vins.

Le lot offerts aux gagnants ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à un échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la société organisatrice ne propose pas, aux gagnants, de garantie commerciale sur les lots mis en jeu et remportés par ces derniers.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres récompenses de valeur équivalente, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés.

## **ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS**

Les Gagnants seront contactés par mail **30/10/2024**, l'adresse, la date et l'heure du rendez-vous.

**L'email utilisé sera celui saisi lors de la participation au jeu.**



Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Ils sont strictement personnels et nominatifs de telle sorte qu'ils ne peuvent être cédés ni vendus à un tiers quel qu'il soit ; ils ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas pu être attribuée ou réclamée, restera la propriété exclusive de la Société organisatrice qui pourra en disposer librement.

### **ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES**

La politique générale de protection des données personnelles disponible à l'adresse <https://www.carrefour.fr/articles/politique-generale-protection-donnees-personnelles> s'applique.

### **ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

**RÈGLEMENT DE JEU**  
« Une journée avec la cheffe Justine »



La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le mail de confirmation envoyé à l'adresse électronique du gagnant, la remise du gain sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations du lot, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

**Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.**

**ARTICLE 10 : REGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement sur le site Internet [www.carrefour.fr](http://www.carrefour.fr) ou par simple demande écrite envoyée **avant le 29/10/2024. (cachet de la poste faisant foi)** à :

**CARREFOUR - DIRECTION COMMUNICATION COMMERCIALE**  
**C3202 - Pilotes 360**  
**93 AVENUE DE PARIS,**  
**91300 MASSY**



**ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – RECLAMATION**

**11.1** La loi applicable du présent règlement est la loi française.

**11.2** Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées aux adresses suivantes :

**CARREFOUR - DIRECTION COMMUNICATION COMMERCIALE  
C3202 - Pilotes 360  
93 AVENUE DE PARIS,  
91300 MASSY**

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- l'objet de sa réclamation.

**11.3** Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.